



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juin 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixantième session

Vienne, 7-16 juin 2017

Projet de rapport

Chapitre II

Recommandations et décisions

F. L'espace et l'eau

1. Le Comité a examiné le point intitulé "L'espace et l'eau", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.
2. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de la France, de l'Inde, d'Israël, du Japon et du Mexique ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours des débats, des représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.
3. Le Comité a entendu une présentation intitulée "Lauréats du septième Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau", par l'observateur du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau.
4. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités de coopération liées à l'eau, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale.
5. Le Comité a noté que les questions relatives à l'eau devenaient l'un des problèmes environnementaux les plus critiques que connaisse l'humanité, comportant souvent des incidences politiques, et que la conservation et l'utilisation appropriée des ressources en eau revêtaient une importance capitale pour assurer la vie sur la Terre. À cet égard, les données spatiales pouvaient aider les responsables à prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources en eau.
6. Le Comité a noté qu'un grand nombre de plates-formes spatiales s'intéressaient aux questions relatives à l'eau et qu'il était couramment fait appel aux données spatiales pour gérer cette ressource. Il a également noté que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, contribuaient grandement à résoudre nombre de problèmes liés à l'eau, notamment pour comprendre et surveiller les océans et les aquifères côtiers, les cycles de l'eau à l'échelle mondiale et les phénomènes météorologiques inhabituels, cartographier les cours d'eau, les plantes aquatiques et la prolifération d'algues, remettre en état les systèmes d'approvisionnement en eau, surveiller les glaciers et estimer les eaux de fonte,



planifier et gérer les réservoirs et les projets d'irrigation, suivre les inondations, les sécheresses et les cyclones et en atténuer les effets, gérer les ressources en eau conventionnelles et non conventionnelles, y compris les eaux souterraines fossiles, réutiliser les eaux de drainage agricole, dessaler l'eau de mer et l'eau saumâtre, réutiliser les eaux usées municipales, récupérer l'eau de pluie et améliorer la rapidité et l'exactitude des prévisions.

7. L'avis a été exprimé que l'espace et l'eau étaient liés de deux façons, puisque la technologie spatiale était utilisée pour la surveillance de l'eau sur la Terre et que les efforts de recherche et d'exploration technologiques portaient principalement sur les méthodes et moyens de détecter de l'eau dans l'espace. Pour cette raison, l'échange de vues au sein du Comité était très porteur et il fallait réserver davantage de temps à l'examen de ce point.

G. Espace et changement climatique

8. Le Comité a examiné le point intitulé "Espace et changement climatique", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

9. Les représentants de l'Égypte, de l'Inde, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon du Mexique, du Pakistan et du Portugal ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

10. Le Comité a entendu une présentation intitulée "Effets néfastes des changements climatiques en Égypte", faite par le représentant de l'Égypte.

11. Le Comité a souligné l'importance de l'engagement pris par la communauté mondiale pour lutter contre le changement climatique, qui était l'un des problèmes les plus urgents que connaissaient l'humanité et la Terre, ainsi que de la reconnaissance croissante de l'importance des techniques spatiales dans la mise à disposition de données essentielles sur le climat, en vue de mieux comprendre et d'atténuer le changement climatique et de surveiller l'application de l'Accord de Paris.

12. Le Comité a noté que la Déclaration de New Delhi était officiellement entrée en vigueur le 16 mai 2017, traduisant la volonté des agences spatiales du monde entier d'appuyer l'Accord de Paris. En signant la Déclaration de New Delhi, plus de 60 pays s'étaient engagés à œuvrer de concert pour mettre en place un système international indépendant permettant d'estimer et de réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale sur la base des données internationalement acceptées.

13. Le Comité a également noté que la Déclaration de New Delhi s'inscrivait dans la continuité de la déclaration qui avait été signée au Sommet des chefs des agences spatiales sur le changement climatique et la gestion des catastrophes, tenu à Mexico le 18 septembre 2015, dans laquelle les participants au Sommet avaient reconnu la formidable contribution des satellites pour l'étude du changement climatique et la gestion des catastrophes naturelles et avaient exprimé leur détermination à multiplier leurs efforts pour renforcer le rôle du spatial sur ces problématiques comme véritable support aux décisions politiques qui devaient être prises lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris.

14. Le Comité a noté que des mécanismes adéquats de surveillance du changement climatique et d'adaptation à ce changement étaient essentiels pour lutter contre ses effets néfastes, en particulier la sévérité accrue des sécheresses et des inondations, qui accentuait la menace qui pesait sur les aquifères côtiers fragiles, avait des répercussions sur les écosystèmes marins, les forêts, le niveau de l'eau, la neige et les glaciers, et la productivité agricole, entre autres, et nuisait donc à de larges segments de la population mondiale, en particulier dans les pays en développement.

15. Le Comité a en outre noté que ces effets néfastes liés au changement climatique avaient également des conséquences socioéconomiques négatives, en particulier la dégradation des conditions de vie de la population.

16. Le Comité a noté l'importance de la coopération internationale pour lutter contre le changement climatique et, à cet égard, des partenariats bilatéraux et multilatéraux dans le cadre des activités d'observation de la Terre relatives au changement climatique, notamment dans l'action menée par l'Organisation météorologique mondiale, le Comité sur les satellites d'observation de la Terre, le Groupe sur l'observation de la Terre et le Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre.

17. Le Comité a noté qu'il fallait renforcer les recherches fondamentales nécessaires pour améliorer les modèles du changement climatique, afin de mieux évaluer les effets liés au changement climatique, de prédire la gravité de ses effets et de déterminer les mesures d'atténuation appropriées.

18. Le Comité a également noté que pour adopter une perspective intégrée sur l'évolution de l'environnement de la Terre, il fallait compléter les données spatiales par des observations au sol et/ou maritimes et combiner ces données.

19. Le Comité a en outre pris note d'un certain nombre de programmes spatiaux menés à l'échelle nationale qui accordaient un haut degré de priorité à la construction, au lancement et à l'exploitation de systèmes de satellites d'observation de la Terre pour surveiller les manifestations et les effets du changement climatique.

20. L'avis a été exprimé que les contributions des systèmes spatiaux d'observation à la surveillance du changement climatique, à l'atténuation de ses effets et à l'adaptation à ce phénomène appuyaient la réalisation des cibles de l'objectif 13 de développement durable et devraient aussi être mise en avant à l'occasion d'UNISPACE+50 en 2018.

21. L'avis a été exprimé que pour que les pays en développement puissent respecter les engagements pris au niveau national résultant de l'Accord de Paris, il était nécessaire de renforcer encore les capacités liées à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ce phénomène, d'assurer le transfert de technologies connexes et de promouvoir une plus grande participation du secteur privé.

22. L'avis a été exprimé que pour bien comprendre tous les processus susceptibles d'influer sur le changement climatique, il était nécessaire de surveiller les processus dans l'espace interplanétaire en utilisant non seulement les constellations de satellites en orbite basse mais aussi des engins spatiaux à cet effet en orbite géostationnaire et en dehors de la magnétosphère. À cet égard, il a été noté que la combinaison de facteurs spatiaux et terrestres, en particulier l'impact de rayons cosmiques galactiques et le déplacement du pôle magnétique de la Terre, pouvait être à l'origine d'un changement climatique dans les régions polaires et, partant, entraîner un changement climatique à l'échelle mondiale.

23. L'avis a été exprimé que les efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire les émissions de dioxyde de carbone n'avaient pas encore été suffisamment efficaces pour éliminer les effets potentiellement dangereux liés au changement climatique. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé que si les efforts d'atténuation continuaient d'être reportés ou sans résultat, des mesures supplémentaires pour réduire les températures mondiales pourraient s'avérer nécessaires, notamment dans le domaine de la géo-ingénierie. Cette même délégation a estimé que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient jouer un rôle de différentes manières à cet égard, par exemple grâce à la télédétection, en montrant l'efficacité et les effets sur l'environnement des expériences à petite échelle et des techniques d'élimination du carbone faisant appel à la géo-ingénierie, ou de manière plus active, grâce à l'application de techniques de gestion du rayonnement solaire afin de réduire le rayonnement solaire incident en modifiant la réflectivité ou l'albédo de la Terre.